Accident, maladie… Que faire ?

- Présentez les documents que vous avez emportés avec vous.
- Pour les frais médicaux liés à une consultation ou à l'achat de médicaments :
  - Payez la facture.
  - Conservez la(les) preuve(s) de paiement.
  - À votre retour de vacances, remettez la(les) facture(s), et le cas échéant les prescriptions médicales (ou une copie des prescriptions) à votre mutualité, accompagnée(s) du formulaire MC "Demande d'intervention pour soins donnés à l'étranger".

Téléchargez ce formulaire sur mc.be/mutas

- En cas **d'hospitalisation** :
  - Contactez la centrale Mutas dans les 48 heures pour connaître les démarches à entreprendre. Mutas transmettra les documents nécessaires à l'hôpital.
  - Présentez les documents pris avec vous (carte CEAM, documents particuliers).
  - Ne payez aucune facture. Normalement, la facture est adressée à Mutas. Si on vous remet une facture, contactez (ou recontactez) la centrale Mutas. Elle contactera alors l'hôpital pour convenir du paiement de votre facture.
- Votre **rapatriement** sera proposé et organisé par Mutas si nécessaire.

Mutas n'intervient pas dans les cas suivants

- Si vous voyagez dans un pays **déconseillé par le SPF Affaires étrangères** au moment de votre départ. Consultez les conseils aux voyageurs sur **diplomatie.belgium.be**.
- Si vous exercez une activité (professionnelle ou bénévole) durant votre séjour.
- Lors de la pratique de sports dangereux sur place.
- Pour des soins continus (maladies préexistantes).
- Si votre séjour vise à recevoir des soins esthétiques.
- Dans le cadre de séjours pédagogiques hors Union européenne, Suisse ou Grande-Bretagne.
- Pour une panne de voiture ou le rapatriement d'un véhicule.

Situations particulières

- Vous êtes en incapacité de travail, recevez des soins continus, souffrez d'une maladie grave, nécessitez une dialyse ou de l'oxygénothérapie…? Des conditions particulières s'appliquent. **Contactez Mutas au moins un mois avant de partir.**
- Vous êtes travailleur frontalier ou pensionné étranger et habitez en Belgique ? **Renseignez-vous auprès de votre mutualité avant votre départ.**
- Vous avez moins de 26 ans et vous étudiez dans un pays de l'Union européenne, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein, en Suisse ou en Grande-Bretagne ? Contactez votre mutualité avant votre départ.
  Pour bénéficier de l'assistance santé à l'étranger Mutas, vous devez fournir un certificat d'un établissement d'enseignement étranger agréé ou d'un établissement d'enseignement en Belgique. Vous devez le renouveler chaque année de vos études à l'étranger.

Ayez toujours le numéro de Mutas avec vous grâce l'app Ma MC ! mc.be/app

DISPONIBLE SUR Google Play | Télécharger dans l'App Store

ÉR : Georges Gilkinet, chaussée de Haecht 579/40, 1031 Bruxelles.
Février 2026. Document promotionnel non contractuel.
Photo ©MC. Document imprimé sur papier Multiart Silk issu de forêts gérées durablement. Ne pas jeter sur la voie publique !

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C019064

Conditions valables pour les affiliés MC en ordre de cotisation.
Conditions générales disponibles sur demande ou sur **mc.be/mutas**

Des questions ?

Consultez notre site **mc.be/mutas** ou choisissez votre moyen de contact sur **mc.be/contact**

MUTUALITE CHRETIENNE

MC. Avec vous pour la vie.

Mutas

L'assistance médicale urgente à l'étranger



Avec Mutas, vos vacances sont assurées !

Vous tombez malade ou vous avez un accident lors d'un séjour à l'étranger ?

Pas de panique ! Vous bénéficiez de l'assistance médicale urgente de la MC. Mutas vous accompagne dans vos démarches 24h/24, rembourse vos frais médicaux urgents et organise votre rapatriement si nécessaire.

Dans quels pays ?

- **Vous êtes affilié à la MC**, en ordre d'assurance obligatoire et de cotisation à l'assurance complémentaire ? Vous êtes couvert pour tout séjour touristique **en Europe centrale et de l'ouest, ainsi que dans les pays bordant la Méditerranée**.
- **Vous bénéficiez d'allocations familiales ?** Vous êtes alors couvert dans le monde entier pour vos séjours touristiques !

Vous n'êtes pas couvert si le pays dans lequel vous vous rendez est déconseillé par le SPF Affaires étrangères.

Quel remboursement ?

Le remboursement est illimité pour toute facture de plus de 200 € ! Mutas intervient dans les frais de vos soins de santé pendant 3 mois à partir de la date des premiers soins.

Vos frais médicaux sont inférieurs à 200 € ?

Dans les pays repris **en bleu** dans la liste ci-contre, vous bénéficiez d'une intervention de l'assurance obligatoire quel que soit le soin reçu (même si vous n'êtes pas hospitalisé). Cette intervention vaut aussi pour les pays suivants : l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Maroc, le Monténégro, la Serbie, la Tunisie et la Turquie.
Dans tous les autres pays du monde, vos frais médicaux seront remboursés uniquement en cas d'hospitalisation urgente.

Vos frais médicaux dépassent 200 € ?

Mutas rembourse tous vos frais au-delà d'une franchise de maximum 60 € pour des soins ambulatoires, et de 275 € en cas d'hospitalisation et/ou de rapatriement.

Quels documents emporter ?

Vous planifiez un départ en vacances, seul ou en groupe, ou un voyage scolaire ? Consultez la liste des pays pour savoir ce que vous devez prendre avec vous.

Coordonnées Mutas

Andorre	Syrie	Monaco	Liban
Îles Féroé	Égypte	Territoires palestiniens	Saint-Marin
Jordanie	Île de Man	Îles Anglo-normandes	Vatican
Libye	Kosovo	Israël	

Coordonnées Mutas + carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Açores	France	Lettonie	République tchèque
Allemagne	Gibraltar	Liechtenstein	Réunion
Australie	Grèce	Lituanie	Roumanie
Autriche	Groenland	Luxembourg	Royaume-Uni
Bulgarie	Guadeloupe	Macédoine du Nord	Saint-Martin
Chypre	Guyane française	Madère	Sardaigne
Corse	Hongrie	Malte	Sicile
Croatie	Îles Åland	Martinique	Slovaquie
Danemark	Îles Baléares	Mayotte	Slovénie
Enclaves Ceuta-Melilla	Îles Canaries	Norvège	Suède
Espagne	Irlande	Pays-Bas	Suisse
Estonie	Islande	Pologne	
Finlande	Italie	Portugal	

Coordonnées Mutas + autres documents

Albanie	Turquie	Bosnie-Herzégovine	Russie*
Maroc	Algérie	Serbie	Monténégro
Iran*	Cuba*	Biélorussie*	Tunisie

* Valable uniquement si vous bénéficiez d'allocations familiales.

En cas d'hospitalisation, contactez Mutas dans les 48 heures. Sans cela, vous risquez une franchise de 550 € ou même de ne recevoir aucune intervention.

Coordonnées Mutas

Valable uniquement si vous êtes en ordre de cotisation auprès de la MC.

Avec Mutas, vous bénéficiez d'une assistance 24h/24.
En cas d'hospitalisation, avertissez la centrale dans les 48h.

0032 2 272 09 00

mutas.be/online

assistance@mutas.be

via l'app Ma MC

Facile et rapide, encodez le numéro de Mutas dans votre smartphone grâce à ce QR code !

Votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous assure une couverture des soins de santé dans tous les hôpitaux publics des pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Suisse, Norvège, Islande, au Liechtenstein, en Macédoine du Nord et en Australie (version papier recommandée pour ce pays).

Vous pouvez consulter votre CEAM ainsi que celle des personnes à votre charge sur ma.mc.be et dans l'app Ma MC ! La CEAM est délivrée par la MC pour tous ses affiliés à l'exception des travailleurs frontaliers. Ceux-ci peuvent l'obtenir auprès de l'organisme de sécurité sociale du pays dans lequel ils travaillent.

Plus d'infos sur la CEAM sur mc.be/ceam

Autres documents

Pour certaines destinations, il est nécessaire d'obtenir la preuve que vous êtes bien assuré médicalement en Belgique. Renseignez-vous à temps auprès de l'ambassade du pays concerné ! Contactez ensuite la MC pour obtenir les documents nécessaires.